RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORI

The Director General

Décision n° 00033 **/D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du** 18 FEV. 2010

Portant désignation d'un centre d'examen pour l'examen théorique d'Agent Technique d'Exploitation (ATE), Session 2010/01

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944, et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;

Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;

Vu le Décret n°2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;

Vu le Décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;

Vu le Décret n°2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;

Vu le Décret n°2003/2028 du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;

Vu l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;

Vu l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;

Vu les nécessités de service;

DECIDE :

ARTICLE 1 : CAE GLOBAL ACADEMY, SABENA FLIGHT ACADEMY – AFRICA, est pour compter de la date de signature de la présente décision, désigné Centre d'examen pour les épreuves théoriques de l'examen d'ATE, session 2010/2011.

ARTICLE 2 : A cet effet, ledit centre mettra à la disposition de l'équipe en charge de la conduite de l'examen, les locaux et le matériel nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur de l'Administration et Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, du suivi et de l'application de la présente décision.

Ampliations :

- DGA
- DAF
- SFA-A

Le Directeur Général,

Pierre Tankam

Ingénieur Général de l'Aviation Civile

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 22 30 30 90 / 22 30 26 92 - Fax : +237 22 30 33 62 - E-mail : contact@ccaa.aero